

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**Ordre du jour du Conseil Municipal**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023
- 2) Modification des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024-Approbation
- 3) Avenant n°1 au marché d'exploitation-maintenance des installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation)
- 4) Dénomination d'une voie d'accès à la Grande Rue
- 5) Convention avec la Ville de Persan pour le remboursement des frais de scolarité année 2022-2023 pour les enfants en ULIS
- 6) Suppression d'emplois-Mise à jour du tableau des effectifs
- 7) Communication - Rapport d'activité 2022 sur le service de ramassage et de traitement des ordures ménagères
- 8) Communication - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 9) Facturation de la capture des animaux errants
- 10) Marché de Noël / tarification des emplacements de la salle des fêtes et encaissement via la régie de recettes
- 11) Décisions du Maire
- 12) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 13) Questions des élus.

**Convoqué le 20 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 28 septembre 2023, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY.**

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents : 14** - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 5**- Sayed RUNJANALLY, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Ronald GEORGES, Sylvia WARNER,

**Absents donnant pouvoir : 4**- Céline FOURQUAUX à Stéphane LACOSTE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE, Carine FRAISSE à John FRAISSE, Maryline GIRARD à Denis DUBOSQUELLE

**Secrétaire de séance :** John FRAISSE

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.*

**1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## 2) Modification des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024-Approbation

Réf : CM 2023-40

Rapporteur : M. ANTY, maire

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-2,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),  
**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment l'article 181 portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,  
**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 13,  
**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment l'article 68, concernant la durée des avenants au contrat de ville 2020-2022, par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,  
**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,  
**Vu** l'arrêté préfectoral A 2004-380 du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) entre les Communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Nointel et Persan,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 autorisant la modification des articles 16, 17 et 18 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,  
**Vu** l'arrêté préfectoral 07 – 169 du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la Commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant modification des articles 8 et 12 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,  
**Vu** l'arrêté préfectoral A11 – 437 – SRCT du 20 décembre 2011 portant retrait de la commune de Champagne-sur-Oise de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCO3F) et autorisant l'adhésion de la dite commune à la CCHVO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,  
**Vu** l'arrêté préfectoral A14 - 349 – SRCT du 30 octobre 2014 portant modification de l'article 16.2 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,  
**Vu** l'arrêté préfectoral A15 – 058 – SRCT du 22 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise et notamment la proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,  
**Vu** l'arrêté préfectoral A16 – 405 – SRCT du 15 novembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à la Commune de Noisy-sur-Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**Vu** l'arrêté préfectoral A17-174 du 21 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,  
**Vu** l'arrêté préfectoral A17-484 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
**Vu** l'arrêté préfectoral A18-286 du 25 septembre 2018 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI pour son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral A19-029 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
**Vu** l'arrêté préfectoral A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2020,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
**Vu** la délibération n° 2022-054 en date du 28 novembre 2022, portant approbation des statuts communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
**Vu** les observations formulées par les services préfectoraux sur la rédaction des statuts communautaires 2023,  
**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 5 juin 2023,

**Considérant** que la modification des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est intervenue afin de tenir compte des éléments suivants :

L'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

- revoit certaines dispositions de la loi NOTRe, notamment la suppression des compétences optionnelles en communautés de communes et d'agglomération
- L'adaptation et la suppression de la compétence politique de la ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à échéance du terme du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé pour les années 2019 – 2022 avec l'Etat, dont la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 a été acté par la loi de finances pour 2022
- Le regroupement certains domaines d'intervention complémentaires sous un même item
- La suppression de la compétence « Petite enfance et périscolaire » qui portait exclusivement sur des études
- L'élargissement de la compétence « 6.2.9 – Emploi », à l'insertion par l'économie sociale et solidaire (accompagnement des Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI) et aux actions en faveur de l'entrepreneuriat (soutien aux structures associatives)
- Le changement d'adresse du siège de la CCHVO

**Considérant** la demande des services préfectoraux concernant la rédaction des statuts portant sur les points suivants :

- Une distinction entre les compétences supplémentaires et facultatives exercées par la CCHVO, regroupées actuellement sous l'intitulé unique « Compétences supplémentaires » (Article 6.2 et suivants) avec la création d'un chapitre « Compétences facultatives » (Article 6.3 et suivants)
- La création de 2 sous chapitres « Budget » (Article 10) :
  - ✓ 10.1 - Ressources de la Communauté de Communes
  - ✓ 10.2 - Dépenses de la Communauté de Communes
- Des ajustements dans la rédaction de certains articles

**Considérant** l'intégration de ces demandes dans le projet de statuts proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que cette nouvelle rédaction n'a pas d'incidence sur les compétences de l'intercommunalité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 intégrant les éléments sus-mentionnés

**Article 2 : PRECISE** que les Conseils Municipaux des neuf Communes membres devront se prononcer sur cette modification statutaire par délibérations concordantes

**Article 3 : NOTE** que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

ADOPTION à l'unanimité

### **3) Avenant n°1 au marché d'exploitation-maintenance des installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation)**

Réf : CM 2023-41

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021-60 du 16 décembre 2021 portant autorisation de lancement et de signature du marché public sur procédure avec négociation pour l'exploitation-maintenance des installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation)

Considérant la nécessité de :

- prendre en charge la fourniture d'énergie pour le site n°2-Salle des Fêtes
- la modification des modalités de révision de prix
- la correction des cibles

Il convient de formaliser le changement temporaire des sources d'énergie en attendant la réalisation des travaux, en incluant la fourniture de gaz dans les termes du contrat. Le présent article a pour objet de mettre en place le prix unitaire de la fourniture ainsi que le type de facturation.

Considérant que le marché initial du marché susvisé s'élevait à 703 166,31 € HT (hors P1 fictif)

Considérant que ces dépenses complémentaires d'un montant de 25 596 € HT nécessitent de prendre un avenant,

Considérant que ce montant étant inférieur à 5% du montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis,

Vu l'avenant ci-annexé,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 afin de permettre la poursuite du marché global de performance énergétique,

*M. FRAISSE précise qu'il s'agira d'une pompe à chaleur en Salle des Fêtes.*

DELIBERE

A l'unanimité

**Article 1** : APPROUVE l'avenant n°1, d'un montant de 25 596,63 € HT, soit 30 715,96 € TTC, au marché Chauffage, ventilation, climatisation conclu avec la société VINCI, dans le cadre d'un marché global de performance énergétique et AUTORISE le Maire à le signer.

**Article 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

### **4) Dénomination d'une voie d'accès à la Grande Rue**

Réf : CM 2023-42

Rapporteur : M. ANTY, maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie qui traverse le secteur du 119 Grande Rue ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la

délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Considérant que la dénomination de la rue est présentée au conseil municipal, conformément à l'accord du propriétaire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

*M. ANTY précise que l'appellation Impasse du Château a été proposée par le propriétaire et validée par la commission urbanisme.*

*M. MALINGRE demande pourquoi les terrains ne vont pas jusqu'à la route.*

*M. ANTY explique qu'ils sont inconstructibles selon le PLU.*

*M. TAGUAY ajoute qu'il appartient à la Commune d'accepter ou non la proposition d'appellation de la rue portée par le propriétaire.*

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la dénomination de la voie menant au 119 Grande Rue
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du secteur du 119 Grande Rue conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
  - Une voie libellée Impasse du Château est créée pour l'Impasse qui traverse le 119 Grande Rue/parcelle B 847);
  - L'intégralité de la voie libellée Impasse du Château est renommée sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique ;
- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (le propriétaire proposant le nom : Impasse du Château »;
- **DE METTRE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE** les frais d'acquisition et d'entretien du matériel relatifs au caractère privé de la voie.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité

**5) Convention avec la Ville de Persan pour le remboursement des frais de scolarité année 2022-2023 pour les enfants en ULIS**

Réf : CM 2023-43

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande en date du 18 octobre 2022 de la ville de PERSAN pour la participation de la commune de Bernes sur Oise aux frais de scolarité des enfants de Bernes fréquentant une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école primaire Simone VEIL via une convention entre les deux villes,

Considérant que les frais sont déterminés en fonction d'un barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise. Ils sont pour l'année scolaire 2022-2023 de 474,34 € pour un élève en élémentaire et de 690,11 € pour un élève en maternelle.

*M. ANTY précise qu'il s'agit d'un enfant de Bernes scolarisé à Persan.*

*M. DUSBOSQUELLE ajoute qu'il convient d'indiquer école élémentaire dans la convention au lieu d'école primaire.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de PERSAN concernant l'accueil des enfants de Bernes sur Oise au sein de l'ULIS de l'école Simone VEIL de PERSAN et à régler les frais de scolarité afférents

## 6) Suppression d'emplois-Mise à jour du tableau des effectifs

Réf : CM 2023-44

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du CST du 29 juin 2023,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que plusieurs postes sont inoccupés suite à des départs pour mutation, départ à la retraite, décès ou qu'il n'y a plus le besoin comme par exemple le poste d'apprenti.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de 19 emplois inoccupés selon le tableau ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS							
Filières et Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif total	Date délibération création poste	Postes à supprimer	Motif de suppression
<b>ADMINISTRATIVE</b>							
Rédacteur	B	1	TC	0	27/02/2014	1	Mutation de l'agent
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	TC	1	/	1	Emploi inoccupé
<b>TECHNIQUE</b>							
Agent de maîtrise	C	2	TC	1	14/03/2003	1	Mutation de l'agent
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	TC	0	21/07/2020	1	Départ à la retraite
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	1	TC	0	13/12/2018	1	Reclassement en animation
Adjoint technique	C	9	TC	6	/	2	1 reclassement en animation et 1 emploi inoccupé
<b>ANIMATION</b>							
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	TC	0	22/05/2014	1	Mutation de l'agent
Adjoint d'animation	C	6	TC	4	/	2	1 décès et 1 emploi inoccupé
	C	5	4 TNC (30H)	4	22/11/2018	1	Emploi inoccupé
<b>Sous-Total</b>						<b>11</b>	
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS							
Filières et Grades	tégo	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif actuel	Date délibération création poste	Postes à supprimer	Motif de suppression
<b>ENTRETIEN</b>							
Adjoint technique	C	4	TC	0	26/08/2021	4	Emplois inoccupés
<b>TECHNIQUE</b>							
Apprenti	C	1	TC	0	/	1	Emploi inoccupé
<b>ANIMATION</b>							
Adjoint d'animation	C	3	TNC (30H)	0	/	2	Emplois inoccupés
	C	4	TNC (20H)	1	/	1	Emploi inoccupé
<b>Sous-Total</b>						<b>8</b>	
<b>Total</b>						<b>19</b>	

M. ANTY indique qu'il s'agit simplement d'un ajustement dans le tableau des emplois.

M. DUBOSQUELLE fait remarquer que l'effectif d'adjoints technique est fixé à zéro.

M. LACOSTE confirme les difficultés actuelles de recrutement dans l'ensemble des services publics.

*M. ANTY ajoute que pour faire face à cette pénurie de masse, l'externalisation des activités techniques représente la seule solution. Les sénateurs ont été interpellés à ce sujet car les petites communes sont délaissées. Ex : les départs en retraite des secrétaires de mairie...*

*M. MEYFROODT demande si cette externalisation n'est pas tout aussi difficile.*

*M. FRAISSE explique qu'il est nécessaire de faire appel aux entreprises dans le cadre de marchés publics avec des prix suffisamment intéressants pour le secteur privé et de budgéter sur les postes de dépenses concernant le préventif tous les ans, de manière à éviter les interventions urgentes sécuritaires.*

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois

### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif total
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché Principal	A	1	TC	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1 TNC (28H)	1
<b>TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Agent de maîtrise	C	1	TC	1
Adjoint technique	C	7	TC	6
Adjoint technique	C	2	2 TNC (30 H)	2
<b>ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint d'animation	C	4	TC	4
	C	1	1 TNC (32H)	1
	C	4	4 TNC (30H)	4
<b>ATSEM</b>				
Atsem principal 1ère classe	C	1	TC	1
Atsem principal 2ème classe	C	3	TC	3
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	1	TC	1
Brigadier Chef Principal	C	1	TC	1
<b>Sous-Total</b>		<b>34</b>		<b>32</b>

### TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif actuel
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	TC	0
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	1
<b>TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	3	TC	0
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	1
<b>ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	2	TC	0
	C	1	TNC (30H)	0
	C	3	TNC (20H)	3
<b>Sous-Total</b>		<b>12</b>		<b>5</b>
<b>Total</b>		<b>46</b>		<b>37</b>

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### 7) Communication - Rapport d'activité 2022 sur le service de ramassage et de traitement des ordures ménagères

Réf : CM 2023-45

Rapporteur : M. ANTY, maire

Vu le bilan d'activité 2022 du Syndicat TRI-OR,

Vu l'obligation de présenter ce document au Conseil municipal conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à la présentation de ce dossier accessible à l'adresse suivante :

<https://tri-or.fr/publications/les-rapports-d-activites/telcharger-le-rapport-d-activite-2022>.

➤ Après lecture, ce bilan ne soulevant pas d'observations,

*M. ANTY explique que le fonctionnement de ce service public s'est amélioré. Ex : temps d'attente, étiquettes, amélioration du tri, etc...*

*M. TAGUAY indique une baisse de la TEOM de 4%.*

le Conseil municipal émet un avis favorable sur celui-ci.

Le rapport est également à la disposition des administrés au secrétariat de la Mairie.

## **8) Communication - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

**Réf : CM 2023-46**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Vu l'article D 2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs (SIAPBE),

Vu l'obligation de le présenter au Conseil municipal,

Monsieur ANTY procède à la présentation de ce dossier.

*Avec l'augmentation de la population, M. FRAISSE explique qu'il serait utile d'informer la population des déchets interdits dans les réseaux d'assainissement (Ex : l'huile alors qu'elle doit être déposée en déchetterie, les lingettes...)*

*M. ANTY confirme que très souvent quand les canalisations sont bouchées, des graisses en quantité importantes sont retrouvées.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

Le rapport est à la disposition des administrés à l'accueil de la mairie.

## **9) Facturation de la capture des animaux errants**

**Réf : CM 2023-47**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212- 2, 7°,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11 à L.211-27,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 1243 du Code Civil,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,

Vu le Règlement Sanitaire départemental et notamment l'article 99.6,

Vu la délibération approuvant la convention d'exploitation de la fourrière animale (accueil des animaux sans ramassage) avec la Fourrière animale du Val d'Oise,

Vu la convention entre le S.M.G.F.A.V.O et une société spécialisée de capture d'animaux relative à la capture d'animaux errants sur la voie publique et/ou au transfert vers les centres de regroupement ou la Fourrière Animale du Val d'Oise,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

*M. ANTY indique qu'il a constaté de nombreux incidents avec des animaux abandonnés, récupérés puis mis en fourrière aux frais de la Commune. Or, ces animaux ont parfois juste échappé à la surveillance de leur propriétaire.*

M. LACOSTE ajoute qu'en parallèle, il est possible de verbaliser (amende pour divagation d'animaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :

- ❖ Forfait fixe de prise en charge : 30 euros

La prise en charge correspond au coût de la récupération de l'animal par la Police Municipale, les agents des services techniques communaux ou par la société Hygiène et action.

Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant les frais à régler par le propriétaire.

- ❖ Forfait fixe de transport de l'animal : 40 euros
- ❖ Pension par nuitée : 15 euros
- ❖ Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune.
- ❖ Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant.
- ❖ Le remboursement de tout matériel détruit ou dégradé par l'animal lors de sa capture ou son séjour.

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

#### **10) Marché de Noël / tarification des emplacements de la salle des fêtes et encaissement via la régie de recettes**

Réf : CM 2023-47

Rapporteur : Mme APPOLONUS, adjointe au maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi, la fixation et la révision des droits de place relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 relatif au Marché de Noël,

Vu l'avenant à l'arrêté portant création de la régie de recettes n°200 auprès de la Commune de Bernes sur Oise,

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal afin de l'autoriser à encaisser le montant des places pour chaque Marché de Noël organisé annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- FIXE le tarif à 8 € par emplacement de chaque Marché de Noël, places qui seront encaissées sur la régie de recettes de la Commune.
- EXONÈRE de cette cotisation les associations bernoises, les associations humanitaires et les écoles.

#### **11) Décisions du Maire**

- **Certificat administratif** : suite aux observations de M. GEORGES à propos du PV du Conseil Municipal du 30 mars 2023, la modification concernant son vote « contre » au lieu de son vote « abstention » a été prise en compte à l'égard de la délibération n°2023-14 du 30 mars 2023 relative au vote des taux de la fiscalité directe locale-Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023. Un certificat administratif est établi en ce sens.
- **N°2023-07** : contrat d'entretien annuel des équipements de cuisine à la restauration scolaire et salle des fêtes, pour 2023, avec la société SALVIS FRANCE NDR-83 rue Saint Roch-95260 BEAUMONT SUR OISE, pour un montant de 1 100 € H.T.
- **N°2023-08 & 09** : décision modificative n°1, le Maire, transfert de crédits au budget communal :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Annulation de titres sur exercices antérieurs-Régie de recettes	Fonctionnement	- 50 €	11	60623
		+ 50 €	67	673

- **N°2023-10** : décision modificative n°2, transfert de crédits suivants au budget communal :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Fibre optique noire/Vidéo-protection	Investissement	+ 23 577,00 €	20	2088
		- 8 700,00 €	21	21568
		-14 877,00 €	21	2138

*M. LACOSTE explique que le surcoût de la fibre a été compensé car des frais de génie civil ont été enlevés, une renégociation a été faite pour retrouver l'équilibre financier.*

- **N°2023-11** : convention relative à la mise en place d'un éco-pâturage et d'une fauche associée par un éleveur au sein de l'espace naturel sensible du marais de Bernes sur Oise, avec le SMBO 95 – 2 Av du Parc – 95 032 CERGY PONTOISE et M. JULES Dylan – 46 rue de Beauvais 60 460 BLAINCOURT LES PRECY, pour une durée d'1 an à compter du 10 juillet 2023.
- **N°2023-12** : avenant au contrat de prestations de nettoyage de locaux communaux (Mairie, Local Jeunes, Salle des Fêtes, Pavillon Chinois), avec l'entreprise A2CM-17 route de Creil-95340 BERNES SUR OISE, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, pour un montant de 21 147 € H.T.
- **N°2023-13** : marché pour les travaux d'aménagement sportif-loisirs-lot n°1 (VRD) à passer avec l'entreprise DTP2I-Rue des carreaux-95 640 MARINES, est approuvé pour un montant de 146 795,35 € H.T.
- **N°2023-14** : marché pour les travaux d'aménagement sportif-loisirs-lot n°2 (équipements) à passer avec l'entreprise IDF Revêtement-ZA des Graviers-RD36-91 190 VILLIERS LE BACLE, est approuvé pour un montant de 240 901,05 € H.T.
- **N°2023-15** : convention relative à l'exploitation de ruches sur les sites municipaux, avec M. Patrick BENOIT – 9 rue de l'Argillère – 95 340 BERNES SUR OISE, pour une durée d'1 an, reconductible tacitement, dans la limite de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et selon une redevance d'1 €.
- **N°2023-16** : contrat de services saas BL, avec Berger Levrault, 64 rue Jean Rostand, 31670 LABEGE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour une durée d'un an, comprenant :
  - . BL Enfance Restauration scolaire : 1 159.92 € H.T par an
  - . BL Enfance Accueil Périscolaire. Centre de loisirs : 1 082.59 € HT par an
  - . Portail Citoyen-Module Famille-Restauration : 412.41 € HT par an
  - . Portail Citoyen-Module Famille-Accueils : 373.73 € HT par an
- **N°2023-17** : décision modificative n°3, le Maire, au nom de la Commune, procède au transfert de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Créances douteuses	Fonctionnement	- 105 €	11	6281
		+ 105 €	68	6817

## 12) Questions des élus.

**Mme OULIE :**

- Demande concernant les modalités d'enlèvement d'encombrants sur la voie publique.

M. LACOSTE explique que dans les logements collectifs, il existe un droit au ramassage des encombrants, une fois par mois. Si la présence de ces équipements persiste, cela signifie qu'ils n'ont pas été sortis au bon moment.

M. ANTY ajoute qu'il appartient aux bailleurs de rappeler les règles.

-Haies qui dépassent sur la route alors que les rues sont déjà étroites. Ex : voiture rayée.

M. ANTY indique que cette mission incombe aux services techniques mais il n'y a quasiment plus personne en ce moment.

M. LACOSTE ajoute que des devis sont en cours.

M. TAGUAY précise que trois rangées de haies sont concernées.

Mme OULIE demande pourquoi ne pas les arracher carrément.

M. ANTY explique qu'il s'agit d'une réflexion, y a 1 coût d'entretien

- Rappeler les règles du bien vivre entre voisins lors d'une prochaine communication (ex : concours de musique dans les jardins).

M. MALINGRE explique qu'il convient dans ce cas d'appeler les gendarmes.

M. ANTY confirme que cela relève de la compétence de la Gendarmerie, même s'il s'agit de tapage en journée.

**Mme APPOLONUS :**

- 7/10 : Cérémonie du Mémorial, à 15h : besoin de volontaire dès le matin (répétition, barnum, sono...)

- 15/10 : Games in Bernes

- 20 et 21/10 : 2 représentations théâtrales : « amour et mensonge » et « amour et vérité »

- 31/10 : Halloween

**Mme ALBENDIN :**

- 8/10 : Thé dansant

- Les Papotage ont repris depuis le 18/9 ainsi que les Repas intergénérationnels

- 14/10 : Forum de l'action sociale et de l'emploi avec différents interlocuteurs

**M. MALINGRE :**

- 3/10 : marché spécial moules frites, avec de nouveaux traiteurs japonais et thaïlandais

Il demande pourquoi la Principale du Collège n'accueille plus le bal des 3<sup>ème</sup>

**Mme BAHILIL :**

- Programme du Local Jeunes effectué, publication en cours

- 11/10 : Sortie Tri Or

-

- Soirée et veillée au Local Jeunes, le 31/10, à 19h

- Cartes pour les diplômes du brevet commandés : 20 élèves

Fin du Conseil municipal à 21h27

P.V approuvé en séance  
du 30/11/2023  
Le Maire,

Olivier ANTY



DIFFUSE LE 8/12/2023

Le Secrétaire

J. FRAISSE

